

## **Cahier des charges pour juges-stagiaires de caractère du Club Suisse des Terriers (CSDT)**

Le (la) stagiaire doit être depuis au minimum deux ans membre du CSDT.

Il doit être propriétaire d'une race de terrier gérée par le CSDT.

Lors de sa candidature en tant que stagiaire, il doit être âgé au minimum de 25 ans.

Le stagiaire doit réaliser au minimum 7 assessorats (4 auprès du CSDT sous au moins 3 juges de caractère différents et 3 assessorats auprès de 3 clubs de races différents sous 3 juges de caractère différents).

La durée de la formation s'étend sur 2 ans au minimum (dès la date du 1<sup>er</sup> assessorat) et 4 ans au maximum (date du dernier assessorat).

Dès le nombre d'assessorats obligatoires atteints, le stagiaire peut adresser au comité de l'Association des éleveurs (AE) sa demande de réaliser l'examen final pour devenir juge de caractère.

L'examen comporte :

- 20 questions écrites (10 points par question)
- 20 questions orales (10 points par question)
- Exigence minimale pour un examen réussi : 70% de réponses exactes écrites et 70% de réponses exactes orales

Les questions sont préparées et rédigées par le surveillant d'élevage et les membres du comité de l'AE.

La date et le lieu du déroulement de l'examen final sont organisés par le surveillant d'élevage, ceci en présence d'au moins deux membres du comité de l'AE.

En cas de réussite de l'examen final, le stagiaire est nommé juge de caractère par l'Assemblée générale de l'AE et peut entrer immédiatement en fonction dès cette date.

Pour le cas où le stagiaire ne réussit pas l'examen final, ce dernier peut être renouvelé une seule et unique fois. Dans l'éventualité d'un deuxième échec, ce dernier sera définitif et ne donnera plus droit à un nouvel examen final.

### **Déroulement des assessorats : information importante !**

Un juge-stagiaire du CSDT ne peut réaliser un assessorat qu'auprès d'un juge de caractère reconnu par le CSDT. Le stagiaire doit impérativement se renseigner auprès du surveillant d'élevage du CSDT avant chaque assessorat.

*Décision du Comité de l'Association des éleveurs du CSDT du 13 juin 2010 à Aarau.*

*La surveillante d'élevage du CSDT : Marianne Walker*